

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 39-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

DISPOSITIF ANTI-GHETTOS

Amendement

L'ensemble des articles de la délibération est supprimé et remplacé par les articles suivants :

« Article 1 : Afin de favoriser la mixité sociale et de mettre fin aux logiques de relégation sociale, la Région Ile-de-France n'accordera aucune aide aux villes dont les maires ne font pas ou trop peu d'efforts (moins de 70% de mise en œuvre des objectifs fixés sur les cinq dernières années) pour respecter les quotas de logements sociaux imposés par la loi SRU. »

« Article 2 : Afin de favoriser la mixité sociale et de mettre fin aux logiques de relégation sociale, toute ville engageant une nouvelle opération d'aménagement comportant au moins 30% de logements sociaux, dont 60% au moins de ces 30% sont en PLAI, pourra bénéficier de l'aide de la Région, y compris celles travaillant à leur mise en conformité aux critères de la loi SRU. »

« Article 3 : les villes dont le parc de logements comporte plus de 30% de logements locatifs sociaux peuvent bénéficier d'une aide régionale spécifique destinée aux programmes de logements sociaux en PLAI, si elles se sont lancées dans la construction de logements PLS, de logements en accession sociale ou en accession privée à hauteur de 40 % des constructions nouvelles permettant ainsi la mixité sociale sur les villes. Elles peuvent ainsi lancer des opérations PLAI sur les quartiers et/ou secteurs de leur territoire non pourvus en logements sociaux et procéder à la rénovation de leur parc existant. »

Exposé des motifs

Cet amendement entend répondre aux problématiques de la mixité sociale et de la relégation de manière à la fois plus juste, plus pragmatique et plus souple que ne le propose la délibération présentée ici.

Il est avéré d'une part qu'un certain nombre de maires d'Ile-de-France ne font preuve d'aucune volonté pour mettre leurs villes en conformité avec les quotas de production de logements sociaux imposés par la loi SRU. La laxisme envers ces élus n'a que trop duré. La

Région doit donc faire preuve d'exemplarité et ne plus verser aucune aide, d'aucune sorte à ces villes tant qu'elles n'engageront pas d'efforts significatifs pour se mettre en règle.

D'autre part, au-delà des critères imposés par la loi SRU, le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) vise un taux de 30 % de logements locatifs sociaux dans le parc régional à l'horizon 2030. De plus, étant donnée la situation de précarité de nombreux ménages franciliens, la nécessité de logements très sociaux de type PLAI est croissante. Il est donc souhaitable, afin d'encourager une réponse efficace à ces besoins, que toute ville engageant une nouvelle opération d'aménagement puisse bénéficier de l'aide de la Région dès lors que cette opération comporte au moins 30% de logements sociaux, dont une part significative de logements en PLAI.

Enfin, il convient de se prémunir contre toute vision étreinée des « ghettos urbains » et contre toute vision systématiquement négative du logement social. La question de la mixité sociale et celle des taux de logements sociaux doivent être pensées à l'échelle des villes et des quartiers. Ainsi les municipalités soucieuses de justice sociale, dont le territoire comporte déjà 30% de logements locatifs sociaux, doivent pouvoir continuer, sans être pénalisées, à développer lorsqu'elles le souhaitent l'offre de logements en PLAI en diversifiant certains quartiers, pour répondre aux besoins de leurs populations.



Céline MALAISE